

## **POLITIQUE DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES**

**Le Rapport annuel sur l'exercice des droits de votes ainsi que le détail des votes par résolution sont disponibles sur simple demande auprès de la Société de Gestion**

## ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

- ▲ Conformément à la réglementation, VEGA Investment Managers a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales.**
- ▲ Pour cela, les gérants de l'équipe OPCVM / FIA actions de VEGA Investment Managers ont élaboré une politique de vote. Celle-ci est mise en œuvre grâce aux services de la société PROXINVEST, ayant son siège social au 15 rue Georges Bernard Shaw 75015 PARIS, qui suit la vie sociale des émetteurs, analyse les résolutions et propose des recommandations de vote dans le cadre de la politique définie par VEGA Investment Managers.**
- ▲ Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par les gérants actions concernés.**
- ▲ La procédure opérationnelle s'appuie sur l'équipe Middle Office qui gère la relation avec les établissements conservateurs/dépositaires.**

## PRINCIPES DETERMINANT LES CAS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

▲ VEGA Investment Managers exerce les droits de vote pour ses OPCVM ou FIA investis en actions françaises.

▲ Plus précisément, les votes sont exercés systématiquement sur le périmètre suivant:

- Sur les sociétés françaises uniquement
- Seuil de détention du capital : VEGA IM votera aux assemblées générales d'un émetteur dès lors qu'elle détiendra dans le cadre de son activité de gestion au moins 1.5% des titres émis sur le marché par cet émetteur pour une même catégorie de titres.
- Part représentée par les actions par rapport aux encours actions des OPC : VEGA IM votera aux assemblées générales dès lors que la pondération de l'émetteur représente plus de 2% des titres attachés à l'ensemble de la poche actions des OPC gérés par notre société.
- Part représentée par les actions dans un OPC par rapport à son propre encours : VEGA IM votera aux assemblées générales dès lors que la pondération de l'émetteur représente plus de 3.5% de l'encours d'un OPC.

Cependant VEGA IM ne considérera pas les bornes indiquées ci-dessus comme étant des bornes absolues et se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales de tout émetteur quelle que soit sa pondération dès lors que les résolutions soumises au vote lui apparaissent importantes.

▲ Les votes seront également exprimés par exception sur les sociétés françaises ou étrangères rencontrant des difficultés structurelles qui font donc courir un risque important aux actionnaires.

## LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE

Les votes de VEGA Investment Managers se basent sur l'analyse des différentes résolutions effectuée par PROXINVEST. Ce prestataire a adopté une politique de vote correspondant aux standards internationaux. Celle-ci se divise en 5 axes majeurs :

- ▲ **Approbation des comptes et de la gestion** : intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière ;
- ▲ **Conseil d'administration ou de surveillance** : séparation des pouvoirs, indépendance et compétence du conseil ;
- ▲ **Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital** : gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme et respect absolu des actionnaires ;
- ▲ **Rémunération des dirigeants et association des salariés** : association des salariés, transparence, cohérence, performance et équité des rémunérations ;
- ▲ **Modifications statutaires et droits des actionnaires** : égalité de traitement des actionnaires – « une action, une voix ».

Les gérants étant les seuls décisionnaires, ils pourront cependant s'écarter des recommandations de conseil de PROXINVEST en le justifiant et en indiquant les motifs qui seront repris dans le comité de gestion hebdomadaire suivant.

## GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

▲ VEGA Investment Managers est détenue à 100% par la Banque Natixis Wealth Management, filiale de NATIXIS. NATIXIS est la banque de financement, de gestion et de services financiers du Groupe BPCE, deuxième acteur bancaire en France avec 21 % des dépôts bancaires et 36 millions de clients à travers ses deux réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

▲ VEGA Investment Managers applique sa propre politique de vote.

▲ La procédure interne de gestion des conflits d'intérêt consiste à détecter les cas de vote concernant les sociétés :

- où un responsable de gestion ou membre du Comité de Direction ou membre du Conseil d'administration de VEGA Investment Managers serait administrateur d'une société cotée détenue par les OPCVM ou FIA que VEGA Investment Managers gère,
- pour lesquels l'indépendance de la Société de gestion ne serait pas garantie par rapport aux activités de NATIXIS, ses filiales ou du groupe BPCE.

▲ Ces cas de figure potentiels doivent être détectés par la Direction de la Conformité, du Contrôle interne et des Risques, et soumis au Comité de Direction de VEGA Investment Managers.

▲ Ainsi, en cas de conflits d'intérêts potentiels, la Société de Gestion votera après avoir consulté par écrit son RCCI.

## LE MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

⚠ La société n'exclut aucune possibilité de choix de mode de vote :

- Participation physique à l'Assemblée Générale ;
- Vote par correspondance ;
- Vote électronique ;
- Vote par procuration.

⚠ Néanmoins dans la grande majorité des cas, le vote est exercé par correspondance.

⚠ Exceptionnellement, le gérant peut souhaiter participer à l'Assemblée Générale par présence réelle.

## AVERTISSEMENT

*VEGA Investment Managers ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenues dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.*